



HAL
open science

La formation continue dans la revue **Droit social** (1971-2021)

Pascal Caillaud

► **To cite this version:**

Pascal Caillaud. La formation continue dans la revue Droit social (1971-2021). *Droit Social*, 2021, Octobre, n°10, pp.797-802. hal-03405208

HAL Id: hal-03405208

<https://hal.science/hal-03405208>

Submitted on 17 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La formation continue dans la revue *Droit Social* 1971-2021

*Pascal CAILLAUD*¹

Se développant essentiellement à partir de la loi de 1959 sur la « promotion sociale »², la législation sur la formation des adultes fait alors l'objet de rares mais régulières contributions dans la revue *Droit Social*, dans une rubrique qualifiée de « *Droit économique et professionnel* ». Jérôme Monod, quelques temps après la promulgation de ce texte³, met en évidence que peu d'expressions ont un contenu aussi juridiquement imprécis que celui de « promotion sociale ». A l'époque, les commentateurs, parfois anonymes du fait de leurs fonctions, relèvent que les lois de 1959 et 1966, en jumelant promotion sociale et formation professionnelle, mettent en parallèle deux notions aux fondements différents⁴ au profit de la seconde qui se matérialise plus facilement dans la question de la formation des jeunes, la formation à plein temps des adultes. Ainsi, « *l'idée même de promotion sociale se restreint à un contenu purement professionnel* »⁵, le Secrétaire général du ministère de l'Education nationale considérant que « *la tentative faite en 1959 pour jeter les bases d'une politique de promotion sociale ne pouvait, et n'a pu, apporter de réponse satisfaisante à un problème d'une beaucoup plus large portée* »⁶. Les années qui précèdent l'adoption de la réforme de 1970-71 sont alors l'occasion de s'interroger, sur les incertitudes de la planification en matière de formation professionnelle, en référence aux travaux du Vème Plan⁷ ou sur ses liens avec la réforme de l'enseignement supérieur⁸.

La loi du 16 juillet 1971 dite Loi Delors et dont nous célébrons le cinquantenaire, est considérée comme l'acte fondateur du droit de la formation continue. Il faut toutefois attendre juin 1973 pour que soit publié par Henri-François Koechlin un article de « *réflexions sur la nouvelle législation concernant la formation continue* »⁹, dans lequel sont présentées, sans faire une analyse détaillée de toutes les dispositions, quelles sont les caractéristiques générales de ce nouvel objet et de montrer que la formation permanente fait appel à des concepts juridiques variés et à des règles de différentes branches du droit. A cette occasion, la formation quitte la rubrique « *Droit économique et professionnel* » pour apparaître dans celle de « *Travail* ».

Une des caractéristiques de la législation relative à la formation continue, est la fréquence de ses réformes. Malgré la permanence de certains principes¹⁰, son cadre juridique est en perpétuelle évolution rythmée par le cycle politique de chaque élection présidentielle et législative, chaque majorité, y compris en cohabitation, proposant « sa » réforme (Encadré 1). Depuis 50 ans, ce ne sont pas moins de quatorze réformes qui sont venues modifier ce dispositif,

¹ Chargé de recherche au CNRS en Droit social, Laboratoire « Droit et Changement social » (UMR 6297 CNRS) - Université de Nantes, Directeur du Centre associé au Céreq de Nantes

² Cf. Noël Terrot et Yves Palazzeschi dans ce numéro

³ J. Monod, « La promotion sociale et la loi du 31 juillet 1959 », *Dr. soc.*, 1959, 592.

⁴ XXX, « Promotion sociale et éducation permanente », *Dr. soc.*, 1965, 469.

⁵ XXX, « La loi du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle », *Dr. soc.*, 1967, 405.

⁶ P. Laurent, « Les problèmes de la formation professionnelle en France », *Dr. soc.*, 1967, 278.

⁷ J. Thuillier, « Les incertitudes de la planification en matière de formation professionnelle », *Dr. Soc.* 1967, 537.

⁸ Jean Capelle, « La formation professionnelle et la réforme de l'enseignement supérieur », *Dr. Soc.* 1967, 691.

⁹ *Dr. Soc.* n°6, juin 1973, p. 369

¹⁰ Cf. Pascal Caillaud et Jean-Marie Luttringer dans ce numéro

qu'il s'agisse de l'objet principal ou accessoire du texte¹¹.

Encadré - Principales réformes de la formation de professionnelle (1971-2021)

Présidence de Georges Pompidou

- ANI du 9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement professionnels, avenant du 30 avril 1971 pour les cadres et loi 16 juillet 1971 « portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente »

Présidence de Valéry Giscard d'Estaing

- Avenant du 9 juillet 1976 à l'ANI du 9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement professionnels et loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 modifiant certaines dispositions du livre IX du Code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.
- Loi « Legendre » n° 80-526 du 12 juillet 1980 relative aux formations professionnelles alternées

Présidence de François Mitterrand

- Avenants du 21 septembre 1982 et du 26 octobre 1983 et loi Rigout n° 84-130 du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle continue
- (*Cohabitation Jacques Chirac*) Ordonnance n°86-836 du 16 juillet 1986 relative à l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans ; loi Seguin n° 87-572 du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage
- Protocole d'accord du 28 mars 1990 et loi n° 90-579 du 4 juillet 1990 relative au crédit formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue.
- ANI du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels et loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi.
- (*Cohabitation Edouard Balladur*) Loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle
- Avenant du 5 juillet 1994 et loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social.

Présidence de Jacques Chirac :

- ANI 23 juin 1995 relatif à l'insertion professionnelle des jeunes et du 26 juillet 1995 relatif à la collecte des contributions alternance et loi n° 95-882 du 4 août 1995 relative à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale.
- (*Cohabitation Lionel Jospin*) Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.
- ANI du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie et loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle.

Présidence de Nicolas Sarkozy

- ANI du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels et loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Présidence de François Hollande

- ANI du 14 déc. 2013 relatif à la formation professionnelle et loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Présidence d'Emmanuel Macron

- ANI du 22 février 2018 pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance et loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

¹¹ Les réformes de 2004 et 2014 avaient également pour objet le dialogue social, celle de 2018 porte aussi sur l'apprentissage et l'assurance chômage

A compter de 1973 jusqu'à ce jour, la formation continue fait l'objet d'un fort intérêt de la doctrine dans la revue *Droit Social*, au sein de publications rythmées par ces réformes ou dans des contributions intermédiaires. A l'occasion du cinquantenaire de la loi Delors, on ne saurait prétendre faire une recension ou une analyse exhaustive de tous les articles publiés dans *Droit social* sur ce thème. Tous les travaux et tous leurs auteurs ne peuvent évidemment pas être cités, et ils nous pardonneront¹², car il s'agit avant tout de mettre en évidence les grandes thématiques relatives à la formation abordées pendant ces cinq décennies, la façon dont elles le furent, afin de resituer dans le temps l'évolution des analyses de cette législation par la revue, complétant ainsi les travaux de ce dossier.

Une première période de 1971 à 1982, permet de découvrir cette nouvelle législation à l'occasion d'importants numéros spéciaux (I). A partir de la loi Rigout de 1984, c'est un régulier suivi des réformes qui fait alors l'objet de contributions « au fil de l'eau », mais sans que ne soit alors publié de tels numéros (II). Avec la Fillon de 2004, on assiste alors à un retour de dossiers qui, sans retrouver la taille de ceux des années 70, présentent les principaux aspects des quatre réformes qui succèdent (III).

I. Le temps des numéros spéciaux : la découverte d'une nouvelle législation (1973-1982)

De 1973 à 1982, quatre numéros spéciaux de la revue Droit Social vont analyser les dispositions comme l'impact de cette nouvelle législation relative à la formation continue.

1) Le premier, sobrement intitulé « *La formation professionnelle continue* » publié en septembre-octobre 1973¹³, sous la direction de Jean-Michel Belorgey¹⁴ et de Jean-Jacques Dupeyrou, présente d'abord les aspects proprement juridiques de cette nouvelle législation, à savoir le congé de formation, l'autorisation d'absence pour les salariés pour les salariés menacés de licenciement -disposition présente dans l'ANI de 1970, mais pas dans la loi- et l'information des travailleurs sur la formation. Ces contributions soulèvent déjà les imperfections de la loi, traduisant les difficultés de concilier d'une part des règles contractuelles avec des règles législatives et réglementaires, et d'autre part, les prémices de droits individuels avec une « *discipline essentiellement collective sans laquelle la formation apparaîtrait autant comme une denrée de consommation que comme une valeur d'investissement* »¹⁵.

La nouvelle loi soulève aussi un certain nombre de questions dans ses rapports avec l'entreprise ou l'école sur lesquels sont sollicités des représentants d'administrations, d'établissements et d'organisations syndicales C'est ainsi que des contributions de sciences de gestion traitent de la place de la formation continue dans la gestion du personnel comme dans l'organisation dans l'entreprise. Concernant l'école, l'évolution du système éducatif, le service public de l'éducation, l'éducation permanente à l'Université et les effets de la nouvelle loi sur la place du diplôme sont analysés. S'agissant des relations sociales, le rôle des Fonds d'assurance formation et des associations volontaires est abordé, ainsi que les rapports des travailleurs à la

¹² Les références à certains numéros permettront de les identifier, notamment quand il s'agit de numéros spéciaux ou de dossiers.

¹³ *Dr. Soc.* n°9-10, septembre-octobre 1973.

¹⁴ Alors chargé de mission au secrétariat général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale

¹⁵ Jean-Michel Belorgey, p. 3.

formation, notamment en ce qui concerne leur motivation à se former. Enfin, quelques secteurs comme le sanitaire et social, la fonction publique sont traités ainsi que les rapports entre formation et immigration.

2) Un second numéro spécial paraît en février 1977¹⁶, à nouveau sous la direction de Jean-Jacques Dupeyroux, mais également de Jean-Marie Luttringer qui signe là, sa première coordination d'une longue série de dossiers jusqu'à celui-ci. Sans épuiser l'ensemble des problèmes juridiques soulevés par cette législation, il s'agit, comme l'avant-propos l'expose, de procéder à l'inventaire et au classement de grands problèmes qu'elle pose, dans un souci d'éclairer les questions soulevées par la pratique. Consacré explicitement aux « *aspects juridiques* » de la formation continue, il est structuré en deux grandes parties - aspects individuels et collectifs d'une part, convention de formation et contrôle d'autre part - mettant ainsi en évidence les deux faces de cette législation : un droit s'inscrivant dans le cadre de la relation de travail, mais un droit fortement structuré par les questions de contrats passés par les entreprises et de financement, et notamment de surveillance des obligations à la charge des employeurs en la matière. Pierre Dejean y soulève notamment les problèmes particuliers posés par les FAF. Les partenaires sociaux occupent une place importante dans ce numéro qui voit des contributions de représentants de CGT-FO sur l'importance de la notion d'éducation permanente, de la CFDT sur sa non-signature de l'avenant du 9 juillet 1976, de l'UIMM sur la place du congé de formation dans le contrat et du Groupe des industries métallurgiques relative aux conventions de formation signées par les groupements professionnels. Ce numéro abord également la dimension internationale, sous la signature de Michel Praderie de l'OCDE, à travers la place du congé éducation en Europe, trois ans après la convention de l'OIT n°140 sur le congé éducation payé.

3) Les évolutions de la formation continue font l'objet d'un troisième numéro spécial, en février 1979¹⁷. Riche de 24 articles, il a pour titre les « *Evolutions* » de la formation, nées de la loi du 17 juillet 1978, première grande réforme depuis la loi de 1971, et notamment le congé de formation auquel une grande partie des contributions est consacrée. Bien que pièce maîtresse de l'ANI de 1970, il est considéré, dans l'avant-propos, comme étant dans une « *semi-clandestinité* ». Y est également soulevée une première difficulté à laquelle est confrontée cette législation, à savoir que le contexte des années 70, s'est profondément transformé du fait de la crise économique, modifiant en cela les grands objectifs initiaux. Aussi, à côté de travaux sur la formation dans les relations professionnelles, le contentieux naissant ou l'offre de formation qualifiée de marché -et de la place des universités dans ce marché-, découvre-t-on une partie importante du numéro consacrée au rôle de la formation dans les politiques d'emploi, notamment de responsables du Céreq, établissement public national, créé également en 1971, chargé de l'analyse de la relation Formation-Emploi. Si au titre d'une partie bilan et perspectives, les représentants de l'UIMM, de la CGT, de la CFDT et de FO présentent le point de vue de leurs organisations, la conclusion est offerte à Jacques Delors lui-même, au titre évocateur « *Une déception diffuse* », dans laquelle sont présentées les difficultés auxquelles est confrontée la formation professionnelle alors, à savoir une érosion des ambitions initiales, une absence de dynamique sociale dans l'entreprise, une insuffisante réflexion sur la liaison

¹⁶ *Dr. Soc.* n°2, février 1977.

¹⁷ *Dr. Soc.* n°2, février 1979

formation-emploi et des déséquilibres comme des insuffisances de l'offre de formation. Autant de thèmes annonçant le contenu d'une partie de la loi Rigout de 1984.

4) Un quatrième et dernier numéro spécial est consacré spécifiquement au thème du stage au début de l'année 1982¹⁸, dirigé par Jean-Marie Luttringer et Antoine Lyon-Caen¹⁹. Publié peu de temps avant la signature de l'ANI du 26 octobre 1983 relatif à l'insertion professionnelle des jeunes, il soulève des interrogations sur les frontières de ces dispositifs, entre production et formation. Après une première partie consacrée à l'évolution historique des stages dans la formation et ses enjeux pédagogiques et économiques, sont abordés les rapports juridiques entre stage et travail, leur relation avec la croissance de la précarité de l'emploi. On y distingue les trois grandes modalités d'accès à la formation et le statut qu'y occupent les stagiaires, selon qu'existe un contrat de travail ordinaire (plan de formation, congé de formation), un contrat de travail spécifique (apprentissage, contrat Emploi Formation [CEF] créé par décret en 1975, formations professionnelles alternées créées par la loi Legendre du 12 juillet 1980) ou en absence de contrat (stages pour jeunes sous statut scolaire, stages pour demandeurs d'emploi). Sont alors soulevées certaines problématiques : la résistance du contrat de travail aux valeurs de la pédagogie et la force d'attraction du contrat sur la formation. Les perspectives ouvertes par ce numéro, notamment par Jean-Paul Murcier de la CFDT, porte sur l'émergence d'un droit nouveau à l'orientation professionnelle, annonçant la création du contrat d'orientation en 1983.

Proposant une découverte et une analyse des effets de la législation de 1971, ces quatre vastes numéros spéciaux ne couvrent pas l'intégralité des travaux consacrés à la formation dans la revue à cette période. Le thème « Formation professionnelle et chômage » fait ainsi l'objet d'un court dossier dans le numéro de juin 1978 autour du rôle notamment des groupements professionnels, de l'insertion des jeunes chômeurs et de la place du congé de formation. Durant cette première décennie, plusieurs contributions évoquent le facteur de changement social dans l'entreprise qu'est la formation ou la place de la formation professionnelle en agriculture. Bien qu'ayant coordonné trois des quatre numéros spéciaux, Jean-Marie Luttringer apporte régulièrement des éclairages sur la difficile naissance du congé de formation, la place du comité d'entreprise sur cette question et commente les réformes postérieures de la loi de 1971 sur le contrôle du financement de la formation.

II. Le suivi des réformes (1984 – 2003)

A partir de la loi Rigout de 1984 jusqu'à la loi Fillon de 2004, cesse la parution de numéros spéciaux sur la formation continue. La législation relative à cet objet est désormais connue des juristes, ses principes et déclinaisons ont été régulièrement analysés depuis 1971. Les articles sur ce thème apparaissent alors au gré des évolutions de la législation, contribuant à l'affichage régulier d'une rubrique « formation professionnelle » au sommaire de la revue, contributions qui exposent et analysent les régulières réformes, mais dégagent également des thématiques fortes qui marquent les évolutions de la formation

1) L'analyse des réformes.

Au premier rang, figure la loi du Rigout du 24 février 1984. Les dispositions du texte sont analysées dès le numéro de juin qui suivit, mais une attention est également portée aux rapports

¹⁸ *Dr. Soc.* n°2, février 1982.

¹⁹Un article avait déjà été publié dans la revue, par Louis Saisi en janvier 1980 sur la protection sociale des stagiaires.

entre les ANI et la loi²⁰. La loi Rigout ayant instauré des obligations de négociier, cette question fait alors l'objet d'articles, dans les années qui suivent, sur sa mise en œuvre dans l'entreprise mais également dans les branches sous la signature de Patrick Guilloux²¹. Les problèmes juridiques posés par le nouveau système de gestion du CIF sont également soulevés²². Le contenu des réformes des années 90 entraîne des contributions au gré des numéros, notamment sur la question du nouveau du crédit formation²³, la réforme des OPCA.... Même si l'objet principal de ces textes n'est pas la formation, les numéros consacrés à la loi quinquennale dite loi Giraud de 1993²⁴, la loi Aubry II de 2000 sur la réduction du temps de travail²⁵ ou la loi de modernisation sociale de 2002²⁶ sont l'occasion d'analyser leurs dispositions sur la répartition des compétences entre Etat, régions et partenaires sociaux, l'accès des jeunes à la formation, les nouveaux équilibres entre temps de travail et de temps de formation et le développement de la formation continue.

2) Des thèmes saillants

En premier lieu, apparaissent les *problématiques de l'emploi* et notamment *la question de l'insertion et professionnelle de jeunes* et de la place qu'occupe *l'alternance* pour y parvenir. Entre 1985 et 1995, la cohérence des mesures d'insertion des jeunes, le devenir des bénéficiaires des travaux d'utilité collective (TUC) puis des stages d'insertion à la vie professionnelle (SIVP), mesures emblématiques des dispositifs « voie de garage », et plus largement leur droit à la qualification sont régulièrement interrogés²⁷. L'enjeu de *la qualification et de sa reconnaissance*, pour ces jeunes mais également pour tous les salariés, est soulevé²⁸, notamment par la création du droit à la qualification en 1990, mais également sa contestation avec l'irruption dans le droit positif de la notion de compétence²⁹. Jusqu'ici peu analysée, *la qualité des formations* – et en corolaire la professionnalité des formateurs – apparaît progressivement comme un enjeu³⁰. *L'importance de la jurisprudence* dans le paysage de la formation retient évidemment l'attention de la revue, qu'il s'agisse de la décision du Tribunal des conflits considérant que la formation continue n'est pas par nature un service public en 1986³¹, la création prétorienne de l'obligation d'adaptation des salariés à l'évolution de leur emploi de l'arrêt Expovit du 25 février 1992 et la jurisprudence abondante qu'il entraîna³², ou

²⁰ Deux articles, *Dr.Soc.*1984, 355.

²¹ *Dr.Soc.* 1986, 151 et *Dr.Soc.*1990. 818.

²² Pierre Déjean, *Dr. Soc.* n° 6, juin 1986, p.524

²³ Jean-Pierre Le Gall et Gauthier Blanluet, *Dr. Soc.*1989,683 et Jean-Marie Luttringer, *Dr. Soc.* 1991, p. 326

²⁴ Numéro Spécial, *Dr. Soc.* n°2, février 1994.

²⁵ Numéro Spécial, *Dr. Soc.* n°3, mars 2000.

²⁶ Numéro Spécial, *Dr. Soc.* n°3, mars 2002.

²⁷ « Formation professionnelle et insertion », *Dr. Soc.* 1985, 313 s ; « Formation professionnelle et emploi », *Dr. Soc.* n°6, juin1988, p. 505 s ; formations en alternance et insertion des jeunes, *Dr. Soc.* 1993, 411 s.... La revue publie également plusieurs contributions à ce sujet de Michel Théry, alors chef du service de contrôle de la formation professionnelle de la région des Pays de la Loire

²⁸ Notamment Marion Del Sol, « Le droit des salariés à une formation professionnelle qualifiante : des aspects juridiques classiques, des interrogations renouvelées » *Dr. soc.* 1994, 412. La revue publie de nombreuses contributions entre 1993 à 2006 de Paul Santelmann, chargé de la prospective à l'AFPA, sur ce thème ainsi que celui de l'alternance

²⁹ Antoine Lyon-Caen, « Le droit et la gestion des compétences », *Dr. Soc.* 1992. 573

³⁰ André Tarby, « La démarche « qualité » appliquée à la formation : où est le droit ? », *Dr. Soc.* 1994, 570 ; « Lecture juridique de la professionnalité des formateurs », *Dr. Soc.*1993, 980

³¹ Denis Broussolle, « la formation continue ne serait pas un service public », *Dr. Soc.* 1987, p. 50.

³² Marie-José Gomez-Mustel, « Formation et adaptation dans la jurisprudence sociale », *Dr. soc.* 1999. 801 et « Les enjeux de l'obligation d'adaptation, *Dr. soc.* 2004. 499

le régime la clause de dédit-formation, née de la pratique dans les années 80, dont la chambre sociale eut régulièrement à définir les limites³³. Enfin, entre 1991 et 2000, avec le développement du co-investissement et de nouvelles formes de contractualisation autour du temps personnel, la thématique de *l'individualisation de la formation continue* est progressivement soulevée³⁴.

III. Le retour des dossiers consacrés à la formation (2004-2018)

La réforme de 2003-2004 signe le retour des dossiers consacrés aux réformes de la formation³⁵, celles-ci se succédant au rythme des élections.

1) A l'occasion de la signature de l'ANI de 2003 et de sa retranscription par la loi du 4 mai 2004, un numéro spécial « *Le nouveau droit de la formation* » est publié quelques semaines seulement après la promulgation de la loi, préfacé par François Fillon³⁶ et mis en perspective historique par Vincent Merle³⁷. Si des contributions sont consacrées à la négociation sur la formation ou aux enjeux de l'obligation d'adaptation, plusieurs articles du numéro s'efforcent de mettre en perspectives des notions a priori opposées, que la loi met pourtant en relation : la formation tout au long de la vie entre droit de l'éducation et droit de la formation, individualisation ou personnalisation des droits, temps de formation et temps de travail, professionnalisation et droit de la compétence, action de formation et VAE.

2) Alors que la négociation interprofessionnelle quasiment imposée par les pouvoirs publics en 2008 s'achève, un dossier consacré aux « *Nouveaux chantiers de la formation* » est publié dans le numéro de décembre 2008³⁸. Comme le souligne l'avant-propos, « *l'encre des textes issus de la réforme de la formation de 2003-2004 était à peine sèche que le président de la République lançait, sabre au clair, une charge sans nuances contre « un système à bout de souffle et à la dérive » dans un délai contraint. Après une contribution introductive de Pierre Ferracci présentant l'ensemble des problématiques auxquelles la réforme doit répondre, une grande majorité des articles du dossier est consacrée aux questions de financement et à l'efficacité du système de formation : la place de l'usager, les FAF et les OPCA (les spécificités du paritarisme de gestion, la jurisprudence afférente, la mutualisation des fonds, leur rôle entre prestataires de service et droit de la concurrence, leur contrôle) et une analyse de l'assurance formation en tant que garantie sociale.*

3) Nouvelle élection, nouvelle réforme. Après une négociation initiée par le gouvernement Ayrault, l'ANI de 2013 et la loi de 2014 sont l'occasion d'un nouveau dossier en décembre 2014. Préfacé par Emmanuelle Wargon, Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, ce numéro met évidemment l'accent sur les nouveaux dispositifs créés : le compte personnel de formation (sa genèse comme sa dynamique, mais également les expériences étrangères de « comptes individuels de formation »), le conseil en évolution

³³ Jean-Pierre Chauchard, « La clause de dédit-formation ou le régime de liberté surveillée appliqué aux salariés », *Dr. soc.* 1989, p. 388

³⁴ Nicole Maggi-Germain, « À propos de l'individualisation de la formation professionnelle continue », *Dr. soc.* 1999, 692

³⁵ Tous coordonnés par Jean-Marie Luttringer

³⁶ Ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité jusqu'en 31 mars 2004 et, donc chargé de l'élaboration de la loi, il est ministre de l'Éducation nationale à la publication du dossier.

³⁷ Ancien directeur du Céreq, il fut directeur du cabinet de la secrétaire d'État à la formation professionnelle Nicole Péry, du gouvernement de Lionel Jospin, avant de devenir professeur au CNAM.

³⁸ Dossier « Formation professionnelle : nouveaux chantiers », *Dr. Soc* 2008, 1163. s

professionnelle ou les services publics régionaux de formation professionnelle. Thèmes traditionnels, le rôle de la jurisprudence, la négociation collective de branche mais également d'entreprise sont développés ainsi que les nouvelles règles de financement, son contrôle et la réforme des OPCA. Un accent particulier est mis sur l'enjeu de formation des demandeurs d'emploi et la recherche de l'effectivité du droit à la qualification.

4) Complétant celui de 2014, un nouveau dossier « *Les mutations de la formation professionnelle* » est publié en décembre 2016 avec comme objectif principal d'explorer les évolutions de l'activité de formation et comme objectif complémentaire de rendre compte du paysage de la formation après l'adoption de la loi travail du 8 août 2016. Une partie du dossier est donc consacrée à cette actualité législative et aux évolutions du paritarisme, deux ans après la précédente réforme. Le dossier est surtout l'occasion de s'interroger sur la notion même de formation : de quoi est-elle le nom ? quelle place est accordée à l'expérience professionnelle ? La diversité des qualifications possibles des activités de formation, les formations en situation de travail (FEST) font alors l'objet d'attentions ainsi que la régulation du marché de la formation par l'État et par les financeurs privés et publics. La mise en œuvre des dispositions sur la qualité de la formation invite à analyser les nouveaux visages de la certification dans ce champ.

5) Enfin, l'adoption de la loi « Avenir professionnel » de septembre 2018 donne lieu à un dernier dossier à ce jour intitulé « *réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage* », dans le numéro de décembre 2018. Préfacé par la ministre du travail Muriel Pénicaud, ce numéro met l'accent sur les principaux axes de la réforme. D'une part, il se penche sur l'évolution de l'écosystème de la formation : la transformation des OPCA en Opérateurs de compétences, la régulation et la nouvelle gouvernance de ce système, son impact sur le paritarisme dans la formation professionnelle et les interrogations sur la place pour les branches professionnelles dans ce nouveau paysage. D'autre part, l'accès à la formation fait l'objet de plusieurs articles, notamment la rénovation du CPF, l'accompagnement des travailleurs, le renforcement de l'obligation de formation pesant sur l'employeur, le droit à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et la refonte du système des certifications professionnelles. La loi traitant également de l'apprentissage, outre les aspects nationaux de la réforme (renouvellement du cadre de l'apprentissage et le nouveau visage des CFA), une comparaison avec l'Allemagne est faite, son système dual et la formation continue, analysée comme talon d'Achille allemand.

Comme ce fut le cas au cours de la première décennie suivant la loi Delors, ces dossiers spéciaux ne couvrent pas l'intégralité des travaux consacrés à la formation continue dans la revue à cette période. Au-delà des questions d'acteurs, d'organisation et de gouvernance ainsi que de financement ou d'importance de la jurisprudence, ils permettent néanmoins de mettre l'accent sur l'émergence de nouvelles questions propres à cette période, objet de travaux hors dossiers, autour notamment des compétences et des capacités professionnelles³⁹, de la VAE⁴⁰ et des certifications professionnelles, ainsi que de l'émergence d'un droit personnel à la formation⁴¹.

³⁹ Nicole Maggi-Germain, « La capacité du salarié à occuper un emploi », *Dr. Soc* 2009, 1234

⁴⁰ Marie-Hélène Jacques, Francis Marchan, Frédéric Neyart, « La mise en oeuvre du droit à VAE », *Dr. Soc.* 2007, 600

⁴¹ Notamment Françoise Favennec-Héry, *Le droit individuel à la formation*, *Dr. Soc.* 2004. 866 ; Nicole Maggi-Germain et Pascal Caillaud, « Vers un droit personnel à la formation ? » *Dr. Soc.* 2007. 574

*
* *

Il est évidemment difficile d’embrasser l’ensemble des contributions riches et variées que la revue Droit Social a publié en un demi-siècle sur le thème de la formation. L’objectif n’était pas l’exhaustivité, mais, à l’occasion de cet anniversaire, de contextualiser ce dossier consacré aux 50 ans de la loi Delors, en tentant de montrer la grande diversité des thèmes abordés dans l’analyse d’un droit en perpétuelle évolution. Si évidemment une grande majorité de ces travaux sont de nature juridique, comme le veut la revue, qu’ils soient produits par des universitaires ou non, les dossiers ou les numéros spéciaux accordent également une place importante à d’autres disciplines (sociologues, psychologues ou historiens), aux membres d’administrations, aux praticiens de la formation et, bien sûr, aux représentants d’organisations représentatives de salariés et d’employeurs, permettant, au-delà l’analyse du droit de la formation lui-même, d’aborder son effectivité.